

Les droits sont habituellement fixés sur la valeur, mais certains produits liquides sont frappés de droits spécifiques selon le poids ou le volume net. Les droits sont fixés selon un pourcentage de la valeur C.A.F.; c'est-à-dire la valeur de l'article livré au poste d'entrée de la douane, y compris l'assurance et le fret.

Une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 15 % sur toutes les importations a été introduite en janvier 1990, mais elle est inexistante sur quelques importations de produits alimentaires et pharmaceutiques.

## Procédures de documentation

Tous les documents d'expédition doivent être fournis aux autorités des douanes et tous les frais douaniers applicables doivent être payés avant que les marchandises soient libérées. Les documents doivent ensuite être mis à la disposition de l'administration du contrôle des changes afin d'obtenir l'approbation de l'envoi de fonds dans une devise étrangère.